

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2024-22

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 AU LOT 14 DU MARCHÉ DE TRAVAUX
« REHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE »**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que, dans le cadre du marché de travaux « réhabilitation de l'école maternelle », il est nécessaire d'ajuster le projet en raison des découvertes en cours de chantier : mise en place d'un chauffe-eau stable de 200 litres (+ 1 526,12 € HT) et suppression des 3 chauffe-eau 50 litres (- 2 691,66 € HT).

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public lot n°14 :

Montant initial du marché public lot n°14 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 6 053,43 €
- Montant TTC : + 7 264,12 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : - 1 165,54 €
- Montant TTC : - 1 398,65 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 19,25 %

Nouveau montant du marché public lot n° 14 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 4 887,89 €
- Montant TTC : + 5 865,47 €

DECIDE

- de **conclure** l'avenant de moins-value détaillé ci-dessus,
- de **signer** cet avenant ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le

11 SEP. 2024

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 11/09/2024

Le Maire

Fabrice CHOLLET

